Image not found or type unknown

Jour repos consécutif congés payés : calcul

Par **vincegoo**, le **18/04/2013** à **21:08**

Bonjour,
J'ai pris il y a une quinzaine de jours des des congés en accord avec mon employeur.
Lorsque je suis rentré, mon employeur et moi même avons discuté du nombre de jours de congés qu'il me restait à prendre.
J'ai pris 12 jours (selon moi) et mon employeur me dit que j'ai pris 13 jours.

Convention collective applicable dans l'entreprise : boulangerie pâtisserie artisanale

Horaire : Lundi : Travaille Matin
Mardi : Jour de repos (Entreprise fermé)
Mercredi : Travaille Toute la journée (une semaine sur deux)
Jeudi : Si j'ai travaillé le mercredi : je ne travaille pas, si non ; toute la journée
Vendredi : Idem
Samedi : Si j'ai travaillé le Vendredi, je fais quelques heures le samedi matin. Si non, je travaille toute la journée.
Dimanche : Si j'ai travaillé le samedi toute la journée, je travaille le dimanche uniquement le matin. Si j'ai travaillé les quelques heures au matin le samedi, je ne travaille pas le dimanche.

L'horaire est assez complexe.

En faite, ce qui s'est passé, c'est que j'ai pris mes jours de congé un jeudi alors que je ne travaillais pas le mercredi.

La question est : Le mercredi est-il compris dans mes jours de congés parce que je ne travaillais pas ?
S'il n'est pas compris (selon moi), j'ai pris 12 jours.
Mais selon mon employeur, il est compris dedans et donc me compte 13 jours de congés pris.

Pouvez-vous me dire ce qu'il en est ?

Merci d'avance pour vos réponses,
Cordialement
Vincent

Par **Paul PERUISSET**, le **18/04/2013** à **22:50**

Bonjour,

Le 1er jour ouvrable de congés est le 1er jour où vous auriez dû travailler, et non le jour chômé en raison de la répartition sur moins de 6 jours de l'horaire de travail (jurisprudence constante).

Le dernier jour ouvrable compris dans la période d'absence compte en revanche pour le calcul des jours de congés, même s'il correspond à une journée non travaillée dans l'entreprise (jurisprudence constante).

Ainsi, quel que soit l'horaire de travail, le point de départ des congés est le 1er jour où vous auriez dû travailler et tous les jours ouvrables jusqu'à la reprise doivent ensuite être décomptés.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **vincegoo**, le **19/04/2013** à **07:55**

Bonjour Paul,

Merci infiniment pour votre réponse. Donc ici, mon employeur n'avait pas raison. J'ai bien pris 12 jours de congé et non pas 13 jours (comme il comptait le mercredi) ?

Par contre, je ne sais si on s'est compris, le mardi est un jour de repos hebdomadaire (comme la loi l'exige, 24h de repos consécutif) -> il n'entre pas dans le calcul des jours de congés ?

Cdt,

Vincent

Par **P.M.**, le **19/04/2013** à **09:21**

Bonjour,
Il faudrait déjà savoir si vous acquérez vos congés payés en jours ouvrables à raison de 2,5 jours ouvrables par mois de travail comme le prévoit l'art. 29 de la Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie ou en jours ouvrés...
Mais comme cela vous a été indiqué, le décompte ne peut pas commencer avant le premier jour ouvré d'absence que vous auriez dû travailler...

Par **vincegoo**, le **19/04/2013** à **09:45**

Bonjour,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Merci pour votre réponse.
Je bénéficie bien de 2,5 jours de congés par mois.

Cdt,

Vincent

Par **P.M.**, le **19/04/2013** à **10:14**

Donc tous les jours autres que le dimanche et les jours fériés sont décomptés depuis le premier jour que vous auriez dû travailler jusqu'au denier jour avant la reprise...

Par **vincegoo**, le **19/04/2013** à **10:20**

Merci. Mais je ne comprends pas très bien ce que vous voulez dire. Pourquoi le dimanche ne serait pas compté dans mes jours de congés...? Puisque mon jour de repos hebdomadaire obligatoire est le mardi.

cdt,
Vincent

Par **P.M.**, le **19/04/2013** à **10:29**

Parce que le dimanche n'est pas un jour ouvrable...

Par **vincegoo**, le **19/04/2013** à **10:44**

Pourtant le dimanche est bien décompté de mes jours de congés puisque je travaille normalement.

Mais merci pour vos réponses.

Cdt,
Vincent

Par **P.M.**, le **19/04/2013** à **10:50**

Alors, vous ne devriez pas acquérir 2,5 jours ouvrables ce qui fait pour une année complète x 12 = 5 semaines de 6 jours ouvrables ou 30 jours ouvrables (du lundi au samedi) mais 35

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

jours...

Par **kheddy**, le **11/03/2016** à **14:19**

BONJOUR,
j'ai un temps partiel. 3 jours par semaine (mercredi jeudi vendredi) donc j'ai deux jours de repos (lundi, mardi)
en claire si j'ai bien compris si je prend des congé 3 jours ils me prennent en congé le lundi et mardi donc au total 6 jours de congé snifff...
secteur tertiaire convention collectif prestataire de service...

Par **P.M.**, le **11/03/2016** à **15:19**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **Luju77**, le **19/11/2016** à **16:32**

Bonjour
Questions svp
Je voudrais poser des congés la semaine pro.. je souhaiterai avoir le vendredi et samedi en congés.. et avoir mon repos le jeudi (en plus du dimanche).. mais on me dit que ce n'est pas possible qu'il faut que je pose le jeudi en congés..
Pouvez vous méclairer svp!

Par **P.M.**, le **19/11/2016** à **16:43**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **lulumatethan**, le **05/12/2016** à **17:23**

Bonjour,
mouvement ce jour en réunion. Comment sont calculer notre prise de jour de conges....
Convention collective (dans laquelle je n'ai rien trouvé): cuisine a usage domestique: magasins prestataires de services.
Nous avons droit a 30 jours de congés payés par an.
Selon notre hiérarchie soit 5 lundis, 5 mardis, 5 mercredis.....
Nous avons tous un jour de repos défini dans la semaine chacun notre tour: par exemple pour

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

moi le mercredi.

question:
- est-on obligé de prendre comme nous le demande notre hiérarchie en semaines nos droit au congés payés (et non pas de poser des jours pour nous faire de plus long week end exemple dans mon cas posé mon lundi et mardi afin d'avoir du samedi soir au mercredi soir de congés(rappelons que mon jour de congés est le mercredi)?
-Dans ce cas précis mon mercredi est il compté comme un jour de congés et donc déduit de mes droit ou en jour de repos normal?

Merci pour votre réponse.
Si toutefois vous connaissiez le texte de loi se rapportant à mes questions pourriez vous me le transmettre?

Très cordialement

Par **P.M.**, le **05/12/2016** à **17:32**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **lulumatethan**, le **05/12/2016** à **17:33**

bonjour avec plaisir comment fais t on?

Par **P.M.**, le **05/12/2016** à **17:37**

Il suffit par exemple de cliquer sur "POSEZ VOTRE QUESTION" en haut de ce sujet...

Par **nadinederrier@hotmail.fre**, le **21/03/2017** à **18:07**

Je travaille dans une boulangerie le samedi et mon patron de temps en temps ferme le samedi pourse reposer, est ce que cette journée est due?

Par **P.M.**, le **21/03/2017** à **18:52**

Bonjour tout d'abord,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Narnya**, le **16/09/2017** à **09:23**

Bonjour, j'ai demandé à ma patrone de prendre une journée pour faire mes démarches administratives et elle me l'a compté comme un jour de congé a-t-elle le droit ou pas pourriez-vous me renseigner s'il vous plaît merci.

Par **janus2fr**, le **16/09/2017** à **09:45**

Bonjour,
Cela semble normal. Comment vouliez-vous que cela se passe ? Congé sans solde ? Jour à récupérer ?
En aviez-vous parlé avec l'employeur avant ?

Par **P.M.**, le **16/09/2017** à **10:49**

Bonjour,
Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...

Par **meister7**, le **06/11/2017** à **20:10**

Bonjours
Mon jour de repos est le mardi,je veux prendre un jour de CP le lundi mais mon employeur me décompte 2 jours normal ou non????

Par **P.M.**, le **06/11/2017** à **20:33**

Bonjour,
Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés